

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002331**

**OBJET :**

**Marché n°202205**

**Travaux de réaménagement  
en bureaux et salles de  
réunion du 2ème et 3ème  
étage de l'immeuble situé au  
32 rue Jean Roger à Agde  
Lot n°4 : Revêtement de sol  
Avenant n°1 de plus-value  
d'un montant de  
9 544,89 € HT sur la tranche  
ferme avec la société  
MEDITRAG**

Réf. : SF/PL (commande publique)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1  
Délibérations, décisions et arrêtés  
relatifs aux marchés publics et aux  
accords-cadres ainsi qu'à leurs  
avenants

Pièce annexe : Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 4 « Revêtement de sol » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger a été attribué à la société MEDITRAG en date du 01 mars 2022 pour un montant global de 46 640,86 € HT dont 32 888,67 € HT sur la tranche ferme et 13 752,19 € HT sur la tranche optionnelle 1 ;

**CONSIDÉRANT** que, suite aux travaux de restauration de l'escalier du 32 rue Jean Roger, il a été constaté que le plancher du couloir allant aux sanitaires était défectueux ;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude complémentaire du bureau d'étude structure et du bureau de contrôle a entraîné des mesures conservatoires de renforcement de la structure du bâtiment engendrant des reprises en second œuvre :

- Dépose et reprise du sol en parquet,

- Ajout de marches en basalte,

- Reprise des plinthes (escalier) ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications à caractère urgent qui n'étaient pas prévu au marché initial justifient la conclusion d'un avenant conformément à l'article R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDÉRANT** que, au vu de ce qui précède, il y a lieu de passer un avenant n°1 de plus-value 9 544,89 € HT, représentant une majoration de 29,02 % ;

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec la Société MEDITRAG, domiciliée ZI Le Causse – 9 avenue du 3ème Millénaire – 34630 SAINT-THIBERY, un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 9 544,89 € HT portant le montant du lot 4 « Revêtement de sol » du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage de l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger à 56 185,75 € HT (soit une augmentation de 29,02 %) dont 42 433,56 € HT sur la tranche ferme,
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 juillet 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220725-C00233110-AR